

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 20 c.
Réclames, — : 30
Faits divers, — : 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la production, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENT.
Saumur : 30 fr.
Paris : 35 fr.
Trois mois : 10 fr.
Six mois : 18 fr.
Un an : 35 fr.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
30 Mai 1876.

QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT.

On se souvient que le cardinal-archevêque de Paris et le cardinal-archevêque de Rouen avaient été délégués par leurs vénérables collègues auprès de M. le président du conseil des ministres pour lui remettre une note sur le projet de loi relatif à la collation des grades ; un exemplaire de ces Observations vient d'être adressé à tous les membres du Sénat et à un certain nombre de députés. Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux cette note solide et concluante :

Observations adressées à Monsieur le président du conseil des ministres, par les cardinaux, archevêques et évêques, fondateurs de l'Université libre de Paris, sur le nouveau projet de loi relatif à la collation des grades.

Il est impossible de ne pas s'étonner d'abord en voyant M. le ministre de l'instruction publique proposer l'abrogation de dispositions législatives votées par l'Assemblée nationale, après de si longues et si solennelles discussions, il y a huit mois à peine, et avant qu'on ait eu même la possibilité d'en faire l'expérience.

Mais un tel dessein n'est pas seulement surprenant, il est injuste et funeste : car il dénie l'œuvre que, sur la foi d'une loi votée par une grande Assemblée, les évêques de France avaient commencée. Faisant acte de patriotisme non moins que de dévouement à la jeunesse, et donnant à tous un utile et fécond exemple, ils ont tenté un grand effort, engagé des intérêts considérables et jeté sur plusieurs points à la fois, à Paris, à Lille, à Angers, à Lyon, les fondements des universités libres. Les chrétiens de toute part, ont répondu à leur appel, les sommes importantes ont été souscrites

ou prêtées, de vastes immeubles achetés, des travaux d'appropriation entrepris pour ces naissantes écoles. Des hommes honorables ont quitté des positions acquises pour se vouer au labeur de cet enseignement supérieur libre si longtemps réclamé. Enfin, les pères de famille, en grand nombre, ont envoyé leurs fils suivre les cours ouverts sous les auspices de la nouvelle loi.

Tous ces efforts tentés pour élever par la libre concurrence le niveau des hautes études, tous ces intérêts engagés, tous ces droits acquis des tiers, monsieur le ministre n'en tient aucun compte. Son projet vient à l'improviste donner un démenti à la législation dont il ébranle la stabilité, jeter la contradiction au cœur même de la loi qu'il veut modifier, enfin porter un préjudice immense aux intérêts les plus respectables et qui devaient se croire le plus en sûreté.

Qu'on ne s'y trompe pas : c'est la liberté de l'enseignement qui est atteinte si la collation des grades, au moins dans la mesure restreinte que consacrait la loi du 12 juillet, est refusée aux universités libres. Sous le régime du monopole, le monopole des grades était logique ; sous le régime de la liberté, ce monopole est une contradiction. La liberté d'enseignement, c'est la libre concurrence ; mais la concurrence n'est libre et honorable que si elle est ouverte dans des conditions d'égalité. Or, exclure les facultés libres de toute participation à la collation des grades, c'est placer ces facultés mêmes, leurs professeurs et leurs élèves dans des conditions d'infériorité et de dépendance. Les facultés de l'Etat ont un privilège souverain, exclusif, d'une importance décisive. Où est l'égalité ? C'est l'anéantissement de la liberté, par conséquent l'abrogation de la loi.

L'honneur n'est pas moins atteint que la liberté. Les professeurs libres ne sont pas estimés dignes de prendre part à l'appréciation des épreuves qui couronnent leur enseignement ; on leur donne les professeurs de l'Etat pour juges, juges et parties tout ensemble, juges de leurs méthodes, de leurs doctrines, du fond et de la forme de

leur enseignement, juges enfin de leurs élèves. Que sont alors ces professeurs des facultés libres ? L'honorable rapporteur de la loi, M. Laboulaye, va nous le dire. « Ce sont de simples préparateurs d'examen pour les facultés de l'Etat ; les répétiteurs et les serviteurs des professeurs de l'Etat. » De fait, ils ne peuvent plus rien faire qu'il ne leur fût loisible d'entreprendre sous le régime du monopole, rien que ne fassent tous les jours les hommes-répétiteurs de droit et de médecine qui existent à Paris. Les facultés libres ne se distinguent des simples conférences privées que par le titre qu'elles prennent et les inscriptions qu'elles perçoivent. Au point de vue de l'enseignement, la différence est insignifiante.

Du même coup on entrave la liberté des méthodes et celle des doctrines, le progrès de l'esprit, le développement scientifique. On enlève à l'enseignement libre ce qui fait son originalité, sa dignité, sa fécondité, sa raison d'être ; on l'oblige, pour le succès des examens, d'adopter les systèmes des professeurs officiels, de suivre leurs programmes, d'acheter leurs livres. Par là on va directement contre le but même de la loi, qui était de relever notre enseignement supérieur par l'émulation et l'esprit d'initiative, ainsi que l'ont réclamé les savants les plus éminents, MM. Dumas, Sainte-Claire Deville, Mathieu, le général Morin et tant d'autres membres de l'Institut.

Mais tandis que, par ces conditions d'infériorité infligées à l'enseignement libre, on éloigne les maîtres distingués, voici qu'on repousse aussi les élèves : car la plupart d'entre eux, étudiant en vue des carrières, iront aux professeurs qui devront les examiner. Si les professeurs libres sont exclus de cette fonction, les facultés libres seront désertées. Il ne s'agit donc pas ici d'un détail de la loi, plus ou moins important, plus ou moins secondaire, il s'agit de son essence même. Il s'agit encore de la conscience des pères de famille, qui ont le droit de choisir pour leurs fils l'enseignement qui leur convient, et qui ne trouveront pas cet enseignement, si l'on ôte aux facultés libres le

moyen de leur fournir dans des conditions de succès qui puissent en encourager la fondation.

Voilà pourquoi les évêques, patrons-nés de ces facultés, ne peuvent en aucune façon transiger sur ce point.

On objecte en vain que l'enseignement secondaire est libre sans que pourtant les professeurs des collèges libres puissent conférer les grades qui couronnent cet enseignement. Il n'y a point ici d'assimilation possible, car ce ne sont pas les professeurs des lycées de l'Etat qui examinent les bacheliers, ce sont les professeurs des facultés. C'est l'enseignement supérieur qui juge l'enseignement secondaire. Il y a dans cette hiérarchie une garantie du moins partielle et qui permet d'attendre avec patience un affranchissement plus complet par la liberté du baccalauréat. On a su éviter ce que le nouveau projet introduit dans la loi, à savoir que les rivaux jugent leurs rivaux. L'analogie invoquée n'existe donc pas et ne justifie rien.

M. le ministre insiste surtout sur cet axiome, que le droit exclusif de conférer les grades appartient à l'Etat. On n'entend pas discuter ici cette question de principe qui pourrait donner lieu à d'importantes réserves. Mais en accordant même à l'Etat le monopole de ce droit, on est obligé de convenir qu'il doit nécessairement en déléguer l'exercice, et qu'il peut choisir ceux à qui il le délègue.

M. le ministre aurait dû voir que l'existence du jury mixte ne touche en rien à cette prérogative. La mission que l'Etat donne à ses professeurs, il peut évidemment la confier à d'autres, et de fait il la confie à des membres de l'Institut, à des maîtres enseignant dans des écoles supérieures distinctes des facultés universitaires ; pourquoi dès lors ne déléguerait-il pas pour la même fonction des maîtres de l'enseignement libre, surtout si, comme le veut la loi de 1875, il prend ses précautions à leur égard, s'il exige d'eux les mêmes garanties de grade que des professeurs de l'Etat, si surtout c'est lui qui les désigne entre tous

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

L'APPRENTI.

(Suite.)
La vue de cet or fit tressaillir Frédéric, et éveilla en lui un soupçon ; on ne pouvait lui payer aussi cherement des dessins dont on n'aurait point voulu faire usage.
Ces épreuves allaient sans doute servir à la confection de machines qui créeraient une fatale concurrence pour son chef, qui amèneraient sa ruine et le déshonneur !
Le pauvre enfant frémit à la pensée du mal qu'il aurait pu commettre ainsi par imprudence ; et, se hâtant à la hâte ses dessins épars, il les jeta dans son carton qu'il ferma soigneusement.
Son interlocuteur le regarda avec étonnement, et lui présenta de nouveau les trois pièces d'or.
— Je vous remercie, monsieur, dit Frédéric, mais je ne puis accepter un tel marché. Je réfléchis que je dispose d'une propriété qui ne m'appartient

pas, et je ne veux ni ne dois le faire. Adressez-vous directement à M. Kartmann ; il pourra, mieux que moi, juger si votre demande ne nuit en rien à ses intérêts.

L'étranger sentit que Frédéric avait deviné ses intentions.

— Je comprends, lui dit-il, le motif de votre refus. Vous savez que les fabricants cachent leurs machines aux regards des autres industriels, et vous craignez que votre chef, apprenant que vous m'avez livré ces dessins, ne vous renvoie de ses ateliers ; mais je puis vous faire de tels avantages que ce renvoi sera pour vous une fortune. Je vous offre dès maintenant, dans ma fabrique, des appointements doubles de ceux que vous recevez ; et je vous paierai en outre, le jour où vous me remettrez l'épure que je vous demandais, la somme que vous voudrez fixer vous-même.

Frédéric n'en entendit pas davantage ; il saisit vivement son carton, et, jetant sur l'étranger un regard où la honte se mêlait à l'indignation :

— Je ne sais ni trahir, ni me vendre, monsieur, dit-il d'une voix tremblante.

Et il rentra brusquement chez la veuve Ridler.

Quelques jours après cette scène, M. Kartmann fit appeler Frédéric dans son cabinet.
— Où sont toutes les épreuves que vous avez dessinées avec mes enfants ? demanda-t-il.

— Dans mon carton, monsieur.
— Apportez-les-moi.

Frédéric alla chercher son carton, qu'il remit en tremblant à son chef, car il y avait dans le ton de celui-ci quelque chose de bref et d'inquiet qui l'alarmait.

M. Kartmann feuilleta tous les dessins ; la vue de chacun d'eux lui arrachait une nouvelle exclamation.

— Quelle imprudence à moi ! murmura-t-il, il y avait là de quoi me perdre.

Quand il eut tout examiné, il se tourna vers Frédéric.

— Quelqu'un vous a proposé d'acheter ces dessins ? je le sais.

— Oui, monsieur.

— Et vous ne m'en avez point parlé ?

— J'ai pensé que cela n'en valait pas la peine.

— Quelle récompense vous offrait-on ?

— Celle que j'aurais demandée.

— Et vous avez refusé ?

— Oui, monsieur.

— Sans hésitation ?

— Hésiter eût été une lâcheté.

— Ta main, Frédéric ! s'écria M. Kartmann en tendant la sienne au jeune ouvrier. — Tu es un noble cœur. Je connais jusqu'au moindre détail de cette affaire. J'avais agi imprudemment, mon ami, car quelqu'un de moins honnête que toi eût pu me

perdre ; mais je te remercie de ta probité. Aujourd'hui tu n'es plus un enfant ; d'après tous les rapports que m'ont fait tes professeurs, et d'après ce que je vois moi-même, tu ne dois pas continuer à rester ouvrier ; tu peux m'être beaucoup plus utile comme commis. A partir de demain tu viendras donc habiter ma maison ; ma table sera la tienne ; tu continueras à partager les leçons de mes enfants, et tu recevras des appointements conformes à ta nouvelle place : quand tu auras quelques années de plus, je verrai à te créer une position meilleure.

Dès le lendemain, en effet, Frédéric fit ses adieux à la bonne femme Ridler, mais il ne la quitta point sans verser quelques larmes, car son bonheur ne lui faisait point oublier qu'elle avait été bonne pour lui ; il continua à se montrer reconnaissant des soins qu'elle lui avait donnés et il ne manqua jamais chaque semaine de venir visiter sa vieille hôte.

Les cœurs forts savent ainsi traverser les périodes de bonheur sans céder, ni à l'ivresse, ni au désespoir, écueils des êtres faibles, et qui tiennent jusqu'aux souvenirs les plus sacrés.

(La fin au prochain numéro.)

leurs collègues pour prendre part aux examens ?

» L'institution du jury mixte laisse donc subsister plein et entier le droit, quel qu'il soit, de l'Etat à la collation des grades, et l'argument capital du ministre perd toute sa valeur. C'est l'Etat qui confère les grades : les examinateurs constatent l'aptitude. Sous le régime du monopole, il était naturel que les professeurs officiels fussent seuls appelés à l'exercice de cette constatation ; sous le régime de la liberté, il est nécessaire que les professeurs libres entrent en part de ce ministère : et c'est ce qu'ils font dans le jury mixte, au nom de l'Etat qui les choisit et qui les délègue. Les exeurs de cette fonction, c'est les déclarer suspects ou incapables ; c'est du même coup les atteindre dans leur dignité de professeurs ; c'est frapper leur enseignement lui-même et ne laisser subsister, sous le nom de la liberté, que le monopole plus un mensonge.

» Telles sont, en résumé, les raisons qui font un devoir aux évêques de protester contre le projet ministériel. Les articles que ce projet menace constituent le *minimum* de ce qui est nécessaire pour que la liberté de l'enseignement supérieur soit une réalité. Au nom de la justice qui protège les intérêts engagés et les droits des tiers, au nom de la dignité des maîtres, au nom de la conscience des pères de famille, il faut que des garanties à peine suffisantes, et sous la protection desquelles on se croyait pour longtemps, soient maintenues et sauvegardées.

» Le respect des lois, la dignité du gouvernement et l'intérêt même du régime politique actuel sont engagés dans cette question et commandent de ne point soulever par une si amère déception les plaintes des familles lésées et les réclamations de l'épiscopat tout entier. »

LL. EEM. les cardinaux de Bonnechose et Guibert, au nom de l'épiscopat français, ont communiqué cet important document aux sénateurs et députés catholiques, en les invitant à en prendre connaissance et à défendre énergiquement la liberté de l'enseignement supérieur, qui est de nouveau mise en jeu par le projet de loi de M. Waddington.

Chronique générale.

Aux élections municipales qui ont eu lieu dimanche à Paris, sept candidats républicains et un conservateur ont été élus ; il y a eu entre deux ballottages.

Une réunion de la gauche a décidé d'envoyer son président déclarer à M. de Marcère que la gauche n'acceptera jamais la nomination des maires par le gouvernement dans les chefs-lieux de canton. La gauche, très-désireuse d'appuyer le cabinet, a fait cette démarche afin de prévenir tout désaccord public avec lui et dans l'espérance d'une entente.

Le *Journal des Débats* signale un bruit d'après lequel la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Rouvier aurait à peu près terminé son travail. La commission aurait entendu un seul témoin, M. Sallantin, procureur de la République. La rédaction du rapport aurait été confiée à M. Lisbonne. On pense que ce rapport pourra être déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

Les personnes influentes du parti bonapartiste concertent, assure-t-on, une note privée à adresser à l'ex-impératrice pour l'engager à cesser d'inspirer la politique de son fils, afin que ce dernier suive plus exactement dans sa correspondance les inspirations qui lui viennent de Paris.

Il est question d'un procès qui serait intenté par le Crédit Foncier au Crédit Mobilier.

Les commissions de pétitions informent le public que la légalisation des signatures

des pétitionnaires est rendue obligatoire par le règlement.

Si la légalisation était refusée, le pétitionnaire devrait faire mention de ce refus à la suite de sa pétition.

Toute pétition dans laquelle l'une ou l'autre de ces formalités n'aurait pas été remplie ne pourrait donc devenir l'objet d'aucun examen de la part des commissions.

On lit dans la *Presse* :

« Plusieurs journaux, en annonçant la retraite de M. Marius Topin, disent qu'un changement s'est produit dans la direction politique de la *Presse*. Nous nous sommes assurés, en effet, la collaboration de M. Vri-gnault, ancien rédacteur en chef du *Bien public*, mais la direction de la *Presse* n'a pas changé. »

M. Pernelle, sénateur républicain de Saône-et-Loire, vient de mourir frappé d'une attaque d'apoplexie.

LES SOUS-PREFETS RECALCITRANTS.

Un certain nombre de fonctionnaires administratifs n'ont pas jugé à propos d'accepter les déplacements que leur a infligés le ministre de l'intérieur, et ils ont donné leur démission.

A cette occasion, un journal républicain, *l'Opinion*, qui ne peut être suspect, publie les réflexions suivantes :

« Une note, communiquée à l'agence Havas par le ministère, nous apprend que plusieurs sous-préfets, compris dans le dernier mouvement, ont refusé d'accepter leur changement de résidence et ont donné leur démission.

» Le ministère a eu raison d'informer le public d'un fait qui pouvait difficilement être tenu caché, mais il a dû certainement éprouver quelque ennui à donner un tel témoignage de la légèreté avec laquelle le mouvement préfectoral a été préparé.

» On ne conçoit pas aisément, en effet, qu'après ce qui était advenu à la suite du précédent mouvement préfectoral, après les refus d'acceptation de changement de résidence, après les démissions insolemment motivées, M. le ministre de l'intérieur n'ait pas pris ses précautions pour que de pareils faits ne puissent pas se renouveler. On ne conçoit pas que le ministre ne se soit point préalablement assuré de l'acceptation, par chaque sous-préfet, du nouveau poste qui lui était confié. On ne conçoit pas que le ministre ait été assez peu au courant des sentiments politiques des fonctionnaires qu'il se décidait à conserver, pour que certains de ces fonctionnaires puissent, comme M. de Montlaur, motiver leur démission sur l'impossibilité où ils sont de prêter leur concours à la politique ministérielle.

» On ne peut, certes, blâmer les sous-préfets qui ont agi ainsi ; ils n'ont pas voulu mentir à leur conscience et à leur foi politique. Rien de mieux. Mais on ne peut approuver le ministère de s'être mis dans le cas de recevoir des démissions offensantes.

» La dignité du ministère — on pourrait même dire la dignité du régime que le ministère a mission de défendre — souffre de ces dédaigneux refus d'agents, dont le gouvernement semble avoir sollicité le concours sans pouvoir l'obtenir. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir avec quel empressement les journaux hostiles au cabinet enregistrent les démissions des sous-préfets. Chaque démission nouvelle leur devient une occasion de railler un gouvernement dont les faveurs sont ainsi dédaignées. Nous ne dirons point que ces railleries, trop justifiées, déconsidèrent le ministère ; mais, assurément, elles ne le grandissent pas, elles ne lui donnent pas l'autorité morale que nous voudrions lui voir, dans l'intérêt de la République et dans l'intérêt même du ministre de l'intérieur, dont les intentions ne sauraient être suspectes.

» Voilà où conduit une théorie fautive, la théorie des transplantations, à l'efficacité de laquelle le regretté M. Ricard a, lui aussi, trop ajouté foi. M. de Marcère a pensé que le changement de résidence suffirait à convertir aux idées républicaines des fonctionnaires notoirement dévoués aux idées monarchistes. De là ces chassés-croisés, qui ont, à trois reprises, rempli les colonnes du *Journal officiel*, et par lesquels on a espéré faire illusion au public. On n'a fait illusion à

personne, et, qui pis est, on n'a contenté personne, pas même les préfets et sous-préfets qu'on conservait, par esprit de tolérance, par condescendance pour ce qu'on appelle des situations acquises, et peut-être, aussi, par manque de cette fermeté, si nécessaire aux hommes d'Etat, qui sont appelés à inaugurer une politique nouvelle.

» Nous citons, hier, cette parole de M. de Marcère à Arras : « Notre politique doit être une politique de clarté. » Eh bien, nous le demandons à l'honorable ministre de l'intérieur, est-ce une politique de clarté, celle qui consiste à faire figurer dans une liste de permutation administrative, des fonctionnaires qui préfèrent donner leur démission que de prêter leur concours à une politique républicaine ? Non, la politique de clarté exige des mesures plus nettes, plus affirmatives du régime nouveau, plus en harmonie avec cette condamnation des « espérances faciles » prononcée par M. de Marcère, à la tribune du Sénat, confirmée par M. Dufaure, et applaudie dans le Parlement et dans le pays.

» Les démissions des sous-préfets mentionnées par l'Agence Havas vont nécessairement amener un nouveau mouvement sous-préfectoral. Nous aimons à croire que le ministère, éclairé par l'expérience, renoncera au système des transplantations et confiera le soin d'appliquer la politique républicaine, si nettement affirmée par M. de Marcère, à des agents dont l'attachement aux institutions républicaines ne puisse pas être révoqué en doute. »

M. le duc d'Aumale, commandant le 7^e corps d'armée, s'est rendu à l'improviste, il y a quelques jours, à Belfort, et a visité les forts avancés que l'on construit près de la frontière. Avant de quitter les chantiers, le prince a recommandé de presser l'exécution des travaux.

Un bon citoyen du département de la Mayenne a adressé une pétition à la Chambre des députés pour lui demander la suppression de tous les commissaires de police. Ce brave homme, si naïf, donne à entendre qu'il étudie aussi la suppression de la gendarmerie.

Etranger.

ESPAGNE.

Les nouvelles qui nous arrivent de la frontière espagnole sont peu rassurantes. D'après une dépêche d'hier, l'état de siège serait proclamé par le général Quesada dans les provinces vasco-navarraises.

On peut donc s'attendre à voir recommencer la guerre civile dans le nord de l'Espagne, pour la défense des *fueros*, auxquels la Navarre et la Biscaye restent toujours fortement attachées, malgré leur dernière défaite.

A Tolosa, la population se serait soulevée aux cris de : Vive la République ! vive les *fueros* !

Ce mouvement est la conséquence du vote des Cortès qui supprime les *fueros* ; si le gouvernement espagnol n'abandonne pas son projet, il verra avant peu renaître la guerre civile.

L'agitation est extrême parmi les populations. Le gouvernement, de son côté, vient de faire enlever de chez tous les particuliers les armes qui s'y trouvaient, lesquelles ont été expédiées en Castille.

ANGLETERRE.

Le correspondant prussien du *Daily Telegraph*, à Berlin, prétend avoir appris d'un personnage haut placé que la France est très-embarrassée de l'attitude de l'Angleterre vis-à-vis du *Mémorandum* des trois empires. Le duc Decazes, dit-il, se serait adressé à plusieurs reprises au chef du Foreign-Office pour le faire revenir sur sa délibération, lui donnant à entendre que l'acquiescement de la France était basé sur la conviction que le gouvernement anglais adhérerait aux propositions de Berlin.

Le même correspondant dit qu'il n'a pas encore été décidé si la Note du prince Gortschakoff serait présentée sous une forme identique, ou si chacune des trois puissances communiquerait séparément à la Porte les détails des propositions. Le premier de

ces procédés, suppose-t-on, exprimerait l'action commune plus énergiquement que le second.

Le correspondant prussien du *Daily Telegraph* lui télégraphie, à la date du 26 mai :

Le bruit court ici que la note rédigée par les trois empires pourrait bien n'être pas présentée pour ce moment à la Turquie, attendu qu'elle est glée par un congrès européen. En attendant, il est très-probable que les trois chanceliers se rencontreront de nouveau à Ems. Evidemment, le traité de la conférence de Berlin n'a pas été satisfaisant. Bien plus, une nouvelle situation a surgi. La manifestation des sottises est apparemment le prélude d'événements plus importants et a peu d'espoir d'arriver à une solution satisfaisante. On craint un mouvement insurrectionnel de la plus grande anxiété règne parmi la population chrétienne de l'empire ottoman, qui comprend un grand nombre de résidents européens.

Le *Daily Telegraph* publie les dépêches suivantes :

Constantinople, 27 mai. — Si le projet des puissances alliées est présenté à la Porte, il ne sera certainement pas accepté en discussion.

Il est probable que la Porte demandera des explications sur la signification et la portée des diverses propositions formulées dans le *Mémorandum*, particulièrement de celle qui parle de « mesures plus efficaces » à prendre par les puissances dans le cas où le projet actuel échouerait.

Vienne, 27 mai. — Aujourd'hui, des instructions identiques ont été envoyées aux représentants des trois empires à Londres, les autorisant à offrir à lord Derby de porter certaines modifications aux points du *Mémorandum* de Berlin, qui ont soulevé les objections de l'Angleterre.

Nouvelles militaires.

Par décret en date du 27 mai 1870, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés, dans la cavalerie, savoir :

A quatre emplois de colonel :
9^e rég. de cuirassiers. M. Archambault, lieutenant-colonel de cavalerie hors cadre commandant la 2^e circonscription de la 1^{re} division de cavalerie.

3^e rég. de dragons. M. de Villeneuve, lieutenant-colonel du 13^e rég. de dragons.

16^e rég. de chasseurs. M. Compagnon, lieutenant-colonel du 4^e rég. de chasseurs.

8^e rég. de dragons. M. Donnat, lieutenant-colonel du 4^e rég. de chasseurs.

A cinq emplois de lieutenant-colonel :
10^e rég. de cuirassiers. M. Morel, lieutenant-colonel de cavalerie hors cadre d'application de cavalerie de Saumur.

13^e rég. de dragons. M. Léaux, lieutenant-colonel du 4^e rég. de dragons.

43^e rég. de dragons. M. Danloux, lieutenant-colonel du 10^e rég. de hussards.

4^e rég. de chasseurs. M. Danloux, lieutenant-colonel du 2^e rég. de chasseurs.

4^e rég. de chasseurs. M. Mennessier, lieutenant-colonel du 1^{er} rég. de hussards.

L'ECOLE SUPERIEURE DE GUERRE.

Le lundi 15 mai, à l'Ecole supérieure de guerre de France, s'est faite l'ouverture des cours spéciaux, créés en vertu du décret du 18 février dernier.

Le *Bulletin de la réunion des officiers* compte de cette cérémonie. Le ministre de la guerre y assistait. Il était accompagné des membres de la commission d'organisation, du chef et du sous-chef de la commission, du directeur général de l'enseignement, des officiers supérieurs de l'armée, du major général et de tous les professeurs de l'Ecole. Une brève allocution a été adressée au cours de la séance à nos nouveaux élèves. Aussitôt après son départ, les cours ont commencé : 340 officiers ont été présentés, 300 ont fait la composition écrite, 430 ont été reconnus admissibles aux cours, 130 ont été reconnus admissibles aux cours de détail, sur lesquels 79 ont été admis à suivre les cours.

La liste d'admission se décompose ainsi : 31 capitaines, 9 lieutenants et 31 capitaines.

cavalerie, 4 lieutenants et 12 capitaines; artillerie, 2 lieutenants et 10 capitaines; gendarmerie, un capitaine; infanterie de marine, 2 capitaines; artillerie de marine, 1 capitaine.

Ce qui donne un total de 40 officiers d'infanterie, 46 cavaliers, 13 artilleurs, 1 de l'arme du génie et 3 de l'armée de mer.

Les professeurs sont les suivants :

Fortifications. — M. Ratheau, lieutenant-colonel du génie.

Artillerie. — M. Puel de Grandchamps, chef d'escadron d'artillerie.

Art militaire. — M. Pierrou, lieutenant-colonel d'infanterie.

Administration. — M. Delapenieres, lieutenant militaire.

Géographie. — M. Niox, capitaine d'état-major.

Topographie et étude de terrain. — M. Mieulet, chef d'escadron d'état-major.

Sciences appliquées. — M. Laussedat, colonel du génie.

Le droit et l'économie politique. — M. Desjardins, professeur à la Faculté de droit.

Histoire et littérature. — M. Camille Rousset, de l'Académie française.

Géométrie. — M. Perrier, chef d'escadron d'état-major.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Vendredi soir, un terrible accident est arrivé à un jeune étourdi qui a payé trop cher son imprudence.

Au moment où passait, à Brézé, une charrette chargée de blé appartenant à M. Chevallier, de Saumoussay, trois jeunes gens sortirent d'une auberge. Dans leur gaieté, deux se hissèrent sur les sacs de blé; le troisième, Octave Létang, âgé de 13 ans, voulut les suivre. Mal lui en prit: sa jambe se trouva engagée entre les rais de la roue qui fit trois tours avant que la charrette ait pu être arrêtée.

Le jeune Létang avait la jambe droite cassée, une épaule démise et de fortes contusions à la tête.

Ce jeune homme habite Chouzé-sur-Loire; il était venu en partie de plaisir chez des amis de Brézé.

Samedi soir, à Villebernier, un autre jeune homme, Jean Lachaise, domestique chez M. Pierre Béchet, pêcheur, s'amusa sur les bateaux de son maître avec un camarade de 13 ans, V. Ténier. Tout-à-coup, celui-ci poussa un cri: Lachaise était tombé à l'eau et le courant l'entraînait.

M. Béchet jeta aussitôt sa seine et retira son domestique, mais ce n'était plus qu'un cadavre.

Jean Lachaise était originaire de Clermont-Ferrand.

Dimanche a eu lieu à Beaufort la fête patronale dite de Jeanne de Laval. Chacun sait que toutes les communes du canton de Beaufort ont reçu naguère de la seconde femme du roi René des libéralités considérables, et que les terres qu'elle leur a laissées constituent pour elles des sources de revenus importants. Aussi les habitants du pays se rappellent-ils toujours les bienfaits de cette princesse.

Comme les années précédentes, les musiques de Mazé, de Corné, des Rosiers, de Saint-Mathurin avaient tenu à venir prêter leur concours à celle de Beaufort pour augmenter l'éclat de la fête patronale.

Reçues par la municipalité à l'entrée de la ville, toutes ces musiques, précédées de celle de Beaufort, ont défilé en faisant entendre tour à tour les morceaux les plus entraînants.

Dans l'après-midi, un brillant concert a été donné par les sociétés musicales sur une estrade improvisée, au milieu de la grande place de Beaufort, sous les yeux mêmes de Jeanne de Laval, qui du haut de sa colonne de pierre semblait présider la fête.

Beaucoup de jeunes soldats, qui sont sans résidence fixe, croient qu'il suffit de ne pas se cacher pour ne pas être déclaré en état d'insoumission; c'est un tort, car la loi exige seulement que l'ordre de route soit notifié au domicile légal du jeune soldat. C'est aux jeunes gens qu'incombe le soin de faire les démarches nécessaires pour se faire envoyer leurs feuilles de route.

C'est pour n'avoir pas rempli ces formali-

tés que le nommé Rouillé a comparu devant le conseil de guerre. Cet homme n'a plus de parents et il travaille tantôt dans une localité, tantôt dans une autre.

L'accusé dit pour sa défense qu'il n'a pas reçu de feuille de route, qu'il a écrit au maire de sa commune en donnant son adresse à Niort, mais qu'il ne lui a été rien envoyé.

D'après la déposition d'un de ses patrons, Rouillé aurait bien écrit au maire de son domicile, mais quelques jours après il a quitté Niort furtivement et sans donner son adresse. Au mois de février dernier, il a été condamné pour vagabondage et mendicité.

Rouillé vient d'être condamné à 6 jours de prison par le conseil de guerre séant à Tours.

ANGERS. — On lit dans le *Patriote* :

« Il y a huit ou dix jours environ, Camille Lionard, qui fait partie du contingent de la classe de 1875, était au café Plousselle, situé rue de Brissac, en compagnie de MM. Eugène Jahan, journalier, et François Levrau, sabotier, tous les deux âgés de 19 ans.

» Lionard sortit bientôt avec ces deux jeunes gens, et, après avoir fait quelques pas, il s'accusa d'avoir commis un meurtre sur un conscrit de la même classe et manifesta l'intention de se faire justice lui-même.

» Il fit aussi cette observation que son couteau n'était pas pointu, et il demanda celui d'un de ses compagnons, lequel, croyant à une plaisanterie, s'empressa de le lui donner.

» Mais, aussitôt que Lionard eut pris le couteau, il s'en porta un coup violent dans le bas-ventre et se fit une blessure profonde, qui nécessita son transport à l'hôpital.

» Aujourd'hui, Lionard est hors de dangers, et sera probablement entièrement rétabli dans quelques jours.

» Quand on l'interroge sur les causes de cette tentative de suicide, il dit ne plus se rappeler de rien; mais on pense qu'il voulait se soustraire, par la mort, aux exigences du service militaire. »

On écrit de Tours :

Jeudi soir, vers quatre heures, un violent orage a éclaté sur nos contrées. Une grêle épaisse et assez grosse est tombée pendant un quart d'heure sur Tours, Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames, Montlouis et autres communes. Les nuées allaient de l'ouest à l'est et nombre d'autres localités dans cette direction ont dû être atteintes.

On craignait beaucoup pour les récoltes, surtout pour les vignes; mais, d'après les dernières nouvelles, les dégâts seraient peu importants.

Au moment où l'orage a éclaté sur Tours et Saint-Pierre-des-Corps, des trombes se sont formées dans le lit de la Loire, en face de Sainte-Radégonde et de Marmoutier. Elles ont soulevé des masses énormes de sable et d'eau et se sont dirigées vers Montlouis.

Leur marche était accompagnée d'un bruit pareil au grondement de la foudre. Deux hommes qui étaient au bord de la Loire, au-dessus de l'île Polti, ont failli être atteints par ces terribles tourbillons. Un petit bateau à vapeur parti de Tours et qui remontait alors le cours du fleuve a également échappé au danger.

Deux heures après, un nouvel orage a éclaté au sud de la ville de Tours. L'eau est tombée à torrents sur les communes de Joué, Chambray et localités voisines.

Tout un quartier de Montmorillon (Vienne) a été douloureusement ému, samedi, par la mort d'un jeune homme de 33 ans, qui s'était tué d'un coup de revolver, tiré dans la région du cœur. Au bruit de la détonation, les habitants de la maison accoururent et durent enfoncer la porte pour pénétrer dans la chambre où ils trouvèrent le malheureux jeune homme couvert de sang et couché sur son lit, un revolver près de lui. On trouva sur la table deux lettres: l'une adressée à M. le procureur de la République et l'autre à son père qui habite dans un département voisin de celui de la Vienne.

On va frapper à la Monnaie, pour répondre aux demandes du commerce de Paris et des départements, 500,000 pièces de 1 centime et 250,000 de 2 centimes.

Destruction des fourmis dans les serres.

Voici un moyen qui peut être utile aux amateurs pour la destruction des fourmis qui infestent quelquefois les serres. Il suffit de laisser une brosse de chiendent, mouillée, le dos contre la terre, à la place où viennent les fourmis. Celles-ci ne tardent pas à envahir la brosse, où elles sont attirées par un peu de matière sucrée.

C'est par centaines qu'elles viennent s'y rassembler. Il suffit dès lors, pour les détruire, de secouer la brosse sur un seau d'eau. On peut renouveler la noyade d'heure en heure, jusqu'à la destruction de toute la gent fourmilère. C'est simple et pratique.

Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 28 mai 1876.

Versements de 56 déposants (12 nouveaux), 9,392 fr. 93 c.

Remboursements, 7,088 fr. 35 c.

Faits divers.

L'Association française contre l'abus du tabac et des boissons alcooliques a tenu sa séance annuelle dans la grande salle de la Société d'encouragement, sous la présidence de M. le docteur Decroix.

Il résulte d'une statistique officielle que le département qui consomme le moins de tabac est celui de l'Aveyron (275 gr. par individu), et que c'est dans le Pas-de-Calais que la consommation est la plus considérable (2 kil. 383 gr. par individu).

Pour la consommation de l'alcool on trouve, comme minimum, 4 décilitres par individu dans le département de la Creuse, et comme maximum, 40 litres 6 décilitres dans le département du Calvados.

L'Association contre l'abus de tous ces éternants compte aujourd'hui 1,291 membres.

L'ORAGE A LYON. — On lit dans le *Salut public* du 27 mai :

Le brusque et violent orage qui a éclaté ce matin, à onze heures, sur Lyon, a eu des conséquences douloureuses. Deux coups de foudre ont seuls retenti, mais l'un d'eux est allé frapper, aux casernes de la Part-Dieu, trois militaires et plusieurs chevaux.

Le bâtiment C des casernes est occupé par des hommes du 12^e cuirassiers et du 4^e conducteurs sapeurs du génie. Un sapeur était couché sur son lit, au troisième étage, lorsque le tonnerre est tombé et a mis le feu au matelas et à la paille. On s'est précipité pour lui porter secours, mais, outre qu'il avait été violemment frappé, il a subi des brûlures profondes et il a été emporté à l'hôpital militaire dans le plus triste état.

Un de ses camarades, à côté de lui, n'a éprouvé aucun mal. La foudre s'est contentée de lui enlever son képi et un bouton de son épaulette. Deux cuirassiers ont été également frappés dans les étages inférieurs. Le premier a reçu une forte commotion cérébrale, l'autre a été simplement étourdi et est tombé sans connaissance. Ils ont été transportés, celui-ci à l'infirmerie, son compagnon à l'hôpital militaire.

On espère qu'aucun des deux ne mourra des suites de l'événement.

Quatre chevaux ont été tués net dans les écuries, et, chose singulière, ces quatre chevaux étaient placés à d'assez grandes distances. L'un d'eux même était séparé des autres par un mur. Le fluide a suivi les colonnes en fer qui soutiennent le bâtiment, et, il est triste de le constater, sur le vaste périmètre des casernes de la Part-Dieu, il n'existe pas de paratonnerres.

Le théâtre « impérial » de Strasbourg vient de fermer ses portes, malgré le prestige de son titre et la grosse subvention qui lui était allouée. Les Français s'étaient promis de n'y jamais paraître; ils ont tenu parole. D'autre part, le prix des places était trop élevé pour les officiers de l'armée allemande, dont la solde suffit à peine à leur strict entretien. Coût : 600,000 fr. en trois ans!

Il parait, au contraire, dit *Paris-Journal*, que les représentations françaises du Casino sont très-suivies, ce qui n'était pas sans doute le but qu'on se proposait au-delà du Rhin.

A propos de la distribution de récompenses que la Société d'encouragement au bien a faite dimanche dernier au Cirque d'hiver, à Paris, et qui presque toutes consistent en médailles, nous croyons intéressant de conter deux petites histoires qui montrent à quel point ce genre de récompenses est estimé des bonnes et braves gens qui s'en rendent dignes.

Voici la première :

Pendant la guerre, deux soldats bretons s'étaient juré mutuellement de ne point laisser aux mains de l'ennemi, si l'un d'eux venait à tomber au champ d'honneur, la médaille que chacun avait remportée dans des circonstances analogues.

A la bataille de Champigny, un éclat d'obus atteignit et blessa mortellement l'un d'eux nommé Juhel. Son frère d'armes Sagenouilla près de lui, déboucla son sac, en retira la précieuse médaille, et plus tard vint la montrer à M. Honoré Arnoul, le secrétaire de la Société, en lui donnant tous les détails du funeste épisode.

Maintenant, à la seconde histoire :

L'année dernière, un cordonnier de Vaugirard, surchargé de famille, soucieux de la nourriture quotidienne à donner par son travail à sa femme, à ses cinq enfants, avait mérité une récompense de la Société. En séance publique on lui donna une somme de cinquante francs à titre d'encouragement, et quelques jours plus tard, M. Arnoul reçut sa visite, et voici quelles furent les paroles que lui adressa le pauvre homme avec des larmes dans la voix :

« Monsieur, je vous rapporte vos cinquante francs; ils m'ont fait bien plaisir, mais, voyez-vous, ça passe sans qu'on s'en aperçoive; c'est trop vite mangé. J'aimerais mieux une médaille: au moins je la mettrais dans un beau cadre dans ma chambre; et tous les jours, en la regardant pour moi et en la montrant à mes enfants, je me souviendrais et je leur apprendrais que je suis un honnête homme. »

Les vœux furent comblés, et l'humble mais glorieuse médaille dont le prix matériel n'atteignait pas cinq francs, fut la joie et la consolation de la famille.

Les commentaires sont superflus, car les faits sont touchants!

(Opinion.)

L'EXPOSITION SCIENTIFIQUE DE LONDRES.

L'exposition scientifique organisée au South-Kensington Museum, près de Londres, à l'aide d'appareils et d'instruments prêtés par des particuliers ou des sociétés savantes vient d'ouvrir ses portes. Plus de 10,000 instruments ont été réunis.

On ne saurait rien concevoir de plus intéressant que cette collection, où l'on peut suivre les progrès accomplis par l'esprit humain dans le domaine de la science pendant les cinq derniers siècles. Le plus ancien des objets exposés date de l'année 1345. C'est un astrolabe.

Parmi les instruments qui rappellent des découvertes célèbres, on remarque un quart de cercle ayant appartenu à Tycho-Brahé, les télescopes de Newton, de Herschell, de Galilée. Paris a envoyé de l'observatoire, du conservatoire des Arts-et-Métiers, du collège de France, de la Sorbonne, de l'Ecole polytechnique, les appareils originaux de Lavoisier, de Biot, d'Ampère, de Fresnel, d'Arago, de Dumas, de Regnault, de Fizeau, de Berthelot, de Becquerel, etc.

Les objets sont classés de la manière suivante: arithmétique, géométrie, cinématique, statique, dynamite, physique, astronomie, mécanique appliquée, chimie, météorologie, géographie, géologie, minéralogie, cristallographie et biologie.

Dernières Nouvelles.

M. le ministre de l'intérieur a déposé hier sur le bureau de la Chambre le projet de loi organique sur les municipalités, relatif à la nomination des maires et adjoints et à la composition des conseils municipaux.

On écrit de Genève que la santé de M. Henri Rochefort donne en ce moment de graves inquiétudes à ses amis. Il est atteint d'une hydropisie compliquée d'une hypertrophie du cœur.

M. Casimir Périer, sénateur, était hier à toute extrémité des suites d'une violente attaque de goutte qui affluait vers le cœur.

A la dernière heure, il avait succombé.

Pour les articles non signés: P. GODERT.

Librairie GRASSET, rue Saint-Jean.

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

M. l'abbé Élie CESBRON,

Curé de Saint-Pierre de Saumur, chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, supérieur des Dames de la Charité du Sacré-Cœur de la Salle-de-Villiers,

PAR M. L'ABBÉ PICHÉRI, Chanoine de la Cathédrale.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (16^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0. Les demandes doivent être adressées à MM. RÉJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Pele-

tier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Marché de Saumur du 22 mai.

Froment (l'h.) 77 k. 20 50	Huile chene. 50	—	—
2 ^e qualité. 74 19 54	Huile de lin. 50	—	—
Selge. 75 12 75	Graine tréfle 50	—	—
Orge. 65 11 75	— Luzerne 50	—	—
Avoine h. bar. 50 12 50	Foin (h. bar.) 780 105	—	—
Fèves. 75 15 75	Luzerne — 780 85	—	—
Pois blancs. 80 34	Paille — 780 65	—	—
— rouges. 80 26	Amandes. 50	—	—
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50 250	—	—
Farine, culas. 157	— Chanvres 1 ^{re} qualité (52 k. 500)	—	—
Coiza. 65	— 2 ^e —	—	—
Chenevis. 50 15 75	— 3 ^e —	—	—
Huile de noix. 50 75	— 4 ^e —	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1875. 1 ^{re} qualité	à 80
Id. 2 ^e id.	à 55

Ordn., env. de Saumur 1875. 1 ^{re} id.	à 45
Id. 1875. 2 ^e id.	à 40
Saint-Léger et environs 1875. 1 ^{re} id.	à 50
Id. 2 ^e id.	à 45
Le Puy-N.-D. et environs 1875. 1 ^{re} id.	à 40
Id. 2 ^e id.	à 38
La Vienne, 1874.	à 30

rouges (2 hect. 20).

Souza et environs, 1875.	à 100
Champigny, 1875.	1 ^{re} qualité à 120
Id. 2 ^e id.	à 100
Id. 1874.	1 ^{re} id. à 50
Id. 2 ^e id.	à 45
Varrains, 1875.	75 à 80
Varrains, 1875.	1 ^{re} qualité 80 à 85
Bourgueil, 1875.	1 ^{re} id. 70 à 75
Id. 2 ^e id.	à 65
Id. 1874.	1 ^{re} id. à 70
Id. 2 ^e id.	à 65
Restigné.	1 ^{re} id. 65 à 75
Chinon, 1875.	1 ^{re} id. à 65
Id. 2 ^e id.	à 60
Id. 1874.	1 ^{re} id. à 55
Id. 2 ^e id.	à 50

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 — — — — —
1 — 48 — — — — —
7 — 40 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
12 — 30 — — — — —
6 — 20 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MAI 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	67 15	à 15	à 15	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	à	à	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	691 25	à	à 50
1 1/2 % jouiss. septembre.	96 50	à	à 50	Crédit Mobilier.	142 50	à	à	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	540	à	à
5 % jouiss. novembre.	104 25	à	à 35	Crédit foncier d'Autriche.	450	à	à 5	Société autrichienne, j. janv.	532 50	à	à
Obligations du Trésor, t. payé.	485	à	à	Charentes, 400 fr. p. j. août.	442 10	à	à 3 75	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	926	à	à 1	Est, jouissance nov.	580	à	à 1 25	Orléans.	321 50	à	à
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	483 75	à	à 25	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	960	à	à 5	Paris-Lyon-Méditerranée.	321	à	à
— 1865, 4 %	505	à	à	Nord, jouissance juillet.	747 50	à	à 50	Est.	320 50	à	à
— 1869, 3 %	363	à	à 2 50	Orléans, jouissance octobre.	995	à	à 5	Nord.	323	à	à
— 1871, 3 %	347	à	à	Ouest, jouissance juillet, 65.	640	à	à 1 25	Ouest.	319	à	à
— 1875, 4 %	473 50	à	à	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	1190	à	à 10	Midi.	319	à	à
Banque de France, j. juillet.	3600	à	à 10	Compagnie parisienne du Gaz.	15	à	à	Deux-Charentes.	296	à	à
Comptoir d'escompte, j. août.	630	à	à 5	Société immobilière, j. janv.	317 50	à	à	Vendée.	250	à	à
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	340	à	à 10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	317 50	à	à	Canal de Suez.	520	à	à
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	340	à	à								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	647 50	à	à 7 50								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

(Service d'été, 1^{er} mai 1876).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 8 minutes du matin, express-omnibus (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — — — — omnibus-mixte.
1 — 37 — — — — — soir, omnibus-mixte.
4 — 10 — — — — — express-omnibus.
7 — 17 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 37 — — — — — omnibus-mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 30 minutes du matin, direct-omnibus.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 41 — — — — — express-omnibus.
12 — 38 — — — — — omnibus-mixte.
4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 38 — — — — — express-omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 h. 40.

GRAND DEBALLAGE

DE

BRODERIE ET DE LINGERIE

MAGASIN JAGOT, rue du Puits-Neuf, 21, SAUMUR.

NOTA. — Avant de quitter Saumur, et désirant faire profiter les Dames de cette ville d'un avantage considérable, le propriétaire du grand déballage a l'honneur d'informer la nombreuse clientèle qui l'a si bien accueilli qu'il vient de recevoir vingt grandes caisses de cols et parures de la plus haute nouveauté. — Ces articles comprennent des cols en toile fine, deux piques, lesquels seront vendus au prix incroyable de 95 centimes pièce. — JUPONS PLISSÉS à 3 fr. 95 c. — JUPONS RICHES, brodés, depuis 29 fr. jusqu'à 150 fr., et quantité d'autres articles, tous de la plus grande fraîcheur.

Tout est vendu prix fixe.

Commune de Martigné-Briand.
ADJUDICATION DE TRAVAUX
Le Maire de la commune de Martigné-Briand prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Martigné-Briand, le jeudi 1^{er} juin 1876, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1^o 1764 mètres 38 centimètres courants de terrassements. 1,323 f. 29
2^o 1764 mètres 38 centimètres courants d'empièvements. 6,085 37
3^o Travaux d'art. 477 84
4^o Somme à valoir pour travaux imprévus. 113 50
Total. 8,000 f. »

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. Hullin, agent-voyer de la circonscription de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A CÉDER
Pour la Saint-Jean prochaine, UN DÉBIT SUR COMPTOIR DE VINS ET LIQUEURS Situé à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil.
A VENDRE FONDS DE COMMERCE DE MARCHAND De GRAINS, SONS et FARINES EN DÉTAIL.
Auquel on pourrait donner une grande extension.
Avec la MAISON dans laquelle il est exploité, sise au centre de la ville de Bourgueil.
Il sera accordé toutes facilités de paiement.
S'adresser à M^e FLEURIAU notaire à Bourgueil. (219)

A CÉDER
De suite et à de très-bonnes conditions, UNE BONNE ÉTUDE D'HUISSIER A Sablé-sur-Sarthe (Sarthe). S'adresser à M. BONNIN, à Saumur.

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER
20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.
A. CLOSIER
Pharmacien-chimiste, successeur.

Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de bas élastiques pour varices. Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés. Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

DOCTOR IN ABSENTIA
Les personnes désireuses d'obtenir, sans déplacement, le titre et le diplôme de docteur ou de bachelier, soit en médecine, en sciences, en lettres, en théologie ou philosophie, en droit ou en musique, peuvent s'adresser à Médicus, rue du Roi, 46, à Jersey (Angleterre), qui donnera gratuitement les informations nécessaires.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire. S'adresser au bureau du journal.

DÉPOT SPÉCIAL D'OSIER DE LA GRÈVE

Fin et avantageux pour la fabrication, Vendu 37 francs contre remboursement, ou 38 francs payables à 60 jours, les cent poignées, rendues franco en gare du destinataire. S'adresser à M. ARROUS fils, commissionnaire à La Rochelle.

EAU DENTIFRICE
DU CHIMISTE GOULARD,
Recommandée par les célébrités médicales.
Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailler, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents déchaussées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.
Prix du flacon : 5 fr., 3 fr., 1 fr.
Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 15.
A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue de l'Entrepôt, 15.